

Décision

Générale

colonial

Décision n° 56 du 25 janvier 1945

n° 56

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 janvier 1945

Numéro JO

n° 1 du 01/01/1945

Date du numéro

1 janvier 1945

TEXTE INTÉGRAL

Une permission d'absence de trois mois pour en jouir à Tananarive, est accordée à M. PINON, administrateur des Colonies. M. PINON est autorisé à se faire accompagner de sa femme et de son enfant âgée d'un an. Il pourra, sur sa demande, percevoir avant son départ une avance de solde dans les conditions prévues à l'article 1er août 11 du décret du 1944 susvisé.